PLAN DE CONERVATION DU PATRIMOINE
COMMENTAIRES
Daniel Simoneau

Commentaire 1 :

Même s'il n'est pas tout à fait dans mon champ d'expertise, mon premier commentaire concerne la préservation architecturale. Au chapitre ¨Comment préserver ¨ du Plan de conservation, je note l'absence totale de référence à cette pratique maintenant de plus en plus fréquente que l'on appelle le ¨Façadisme¨. Or il s'agit là d'une pratique qui ne fait pas l'unanimité et qui donne lieu à des débats pas seulement ici, mais partout dans le monde. Il me semble que le Conseil du Patrimoine, dans son Plan de Conservation, devrait se positionner face à ce phénomène qui nous touche déjà, soit en se déclarant pour ou contre cette pratique ou, à tout le moins, en émettant des balises dans le recours à cette pratique.

Mes deux prochains commentaires concernent l'archéologie.

Commentaire 2 :

En premier lieu, je note que l'on souligne que le site de l'Habitation de Champlain, en plus d'être protégé par sa localisation à l'intérieur des limites du Site Patrimonial du Vieux-Québec, jouit d'un statut de protection supplémentaire puisqu'il est classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. On précise qu'il doit ce privilège au fait qu'il recèle des vestiges tangibles de la fondation de Québec, donc de la naissance de la Nouvelle-France (p.104). C'est très bien car il est évident que nous sommes là en présence d'un site d'une grande valeur, d'un site fondateur, d'un lieu qui a reçu des installations dès l'arrivée de Champlain en 1608 et qui doit être absolument protégé. Je m'étonne toutefois que le Plan de conservation ne prévoit pas favoriser l'octroi d'un statu similaire à d'autres sites de grande importance, à commencer par un autre site fondateur, soit celui de la maison Hébert-Couillard dans la grande cour du Séminaire de Québec. Ce site recèle les témoins tangibles de la première maison privée construite vers 1618, celle de Louis Hébert, dont la construction marque clairement le passage de Québec du statut de comptoir de traite à celui de véritable colonie donnant lieu de ce fait à la naissance de la Nouvelle-France. D'autres lieux de première importance, peu nombreux du reste, mériteraient aussi d'être protégés en vertu d'un statut similaire. Le site de l'Îlot des Palais en est un exemple. Il me semble que le Plan de conservation devrait préciser qu'il entend identifier et favoriser l'octroi du statut de Site classé à d'autres sites de très grande valeur localisés dans les limites du Site patrimonial du Vieux-Québec. Présentement ces sites demeurent très vulnérables.

PLAN DE CONSERVATION OU PATRIMOINE
COMMENTAIRES
Daniel Simonean

Commentaire 1 :

Mon premier commentaire portera sur la place du patrimoine dans le plan de conservation. Je crois que la préservation du patrimoine est un élément essentiel du plan de conservation, je crois l'absence totale de référence à cette préoccupation importante du plan un plus frappante que l'on appelle le « syndrome » Orwell, c'est-à-dire une pratique qui consiste à faire disparaître du vocabulaire et du champ de débat public des éléments jugés non conformes à la pensée officielle. Le patrimoine est un ensemble de biens matériels et immatériels que nous avons hérités de nos ancêtres et que nous devons transmettre à nos descendants. Il

Commentaire 3 :

Enfin, en ce qui concerne la préservation des sites archéologiques (p.133-134), je note que l'on fait assez bien le tour en se préoccupant, par exemple, de considérer les potentiels archéologiques connus ou suspectés pour un site donné dans l'évaluation d'un projet, ou encore en favorisant la réalisation d'interventions archéologiques préalables à d'éventuels travaux. Cette approche oublie toutefois de considérer un autre type de site, non moins importants, soit ceux ayant déjà fait l'objet d'une intervention archéologique étendue et qui, de ce fait, ne présentent plus désormais de potentiel en soit. Or, parfois, des vestiges mis au jour lors de ces interventions présentaient des valeurs archéologiques très importantes et, conséquemment, ont été alors conservés in situ. De plus, ces sites correspondent souvent à des assiettes de rues, comme dans le cas des Ouvrages Avancés devant la porte Saint-Louis, ce qui les rend plus vulnérables encore. Je crois que le Conseil devrait se préoccuper aussi d'assurer la protection de ces vestiges, d'abord en identifiant textuellement ce type de sites dans son Plan de Conservation, puis en suggérant des processus propres à assurer leur pérennité.

Je vous remercie de votre attention.